

Vous partez au Maroc

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :

DEF 21 / 02.07

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance
Maladie : www.ameli.fr

Visite à votre famille, séjour touristique ou voyage professionnel : vous partez au Maroc. Tour d'horizon des démarches à accomplir, avant de quitter la France...

VOUS PARTEZ TRAVAILLER

→ Vous êtes détaché ou en mission professionnelle

Avant votre départ, votre employeur doit demander le formulaire SE 350-01 à la caisse d'Assurance Maladie du siège de l'entreprise.

Vous êtes couvert en cas de :

- maladie et de maternité (vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent),
- maladie professionnelle et d'accident du travail (pour vous).

> VOS FRAIS MÉDICAUX

Pour vous faire rembourser, vous devez adresser directement vos demandes de remboursement à votre caisse d'Assurance Maladie française.

> EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Pour être indemnisé, vous devez adresser directement l'avis d'arrêt de travail à votre caisse d'Assurance Maladie française.

> PRESTATIONS FAMILIALES

Contactez votre caisse d'Allocations Familiales.

→ Vous trouvez un emploi sur place

Vous devez vous inscrire au régime marocain d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès.

Si vous ne remplissez pas toutes les conditions d'ouverture de vos droits au Maroc, vos périodes d'assurance en France peuvent être prises en compte.

Pour cela : adressez-vous à la caisse marocaine qui demandera à la caisse d'Assurance Maladie française le formulaire SE 350-09, attestant de vos périodes d'assurance au régime français.

Si vous êtes de nationalité française, et si vous souhaitez conserver vos droits à l'Assurance Maladie française, vous pouvez, sous certaines conditions, vous assurer auprès de la Caisse des Français de l'Étranger :
Adresse : BP 100 – 77950 Rubelles
Tél : 01 64 71 70 00 – Site Internet : www.cfe.fr

VOUS PARTEZ EN VACANCES

→ Vous n'êtes pas de nationalité marocaine

> VOS FRAIS MÉDICAUX

Votre caisse d'Assurance Maladie française remboursera, éventuellement, vos soins reçus en urgence, ainsi que ceux de votre famille.

Le remboursement se fait sur présentation des originaux des factures acquittées, accompagnées des prescriptions médicales et dans la limite des tarifs forfaitaires français.

> EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Vous ne pouvez pas bénéficier d'indemnités journalières.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux assurés de nationalité marocaine, pour les soins reçus hors des situations spécifiques prévues par la convention de Sécurité sociale franco-marocaine.

→ Vous êtes de nationalité marocaine

> AVANT DE PARTIR

Vous n'avez pas de formalités à accomplir auprès de votre caisse d'Assurance Maladie française.

> EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Vous devez vous adresser à la caisse marocaine, dans un délai de 7 jours ouvrés qui suit la date de prescription de l'arrêt de travail, en présentant :

- votre carte d'assuré social français,
- les feuilles de maladie, prescriptions médicales, etc....,
- l'avis d'arrêt de travail,
- le dernier bulletin de salaire précédant la période de vos congés,
- l'attestation de congés payés, établie par votre employeur.

Vous devez répondre aux convocations de la caisse marocaine et envoyer une copie de l'avis d'arrêt de travail à votre employeur.

En général, les soins sont gratuits. Si vous faites appel à la médecine privée, les soins doivent **obligatoirement être remboursés ou pris en charge par la caisse marocaine.**

Les soins, arrêts de travail survenus au Maroc en dehors de la période de vos congés payés ne seront ni pris en charge, ni indemnisés par votre caisse d'Assurance Maladie française.

→ Cas particuliers

> VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Avant de quitter la France, vous devez obtenir une autorisation d'absence de l'ANPE ou de votre agence ASSEDIC.

A votre retour, votre caisse d'Assurance Maladie pourra, éventuellement, prendre en charge des soins reçus en urgence au Maroc.

Vous ne pourrez pas recevoir d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail prescrit au Maroc.

> VOUS RECEVEZ UNE PENSION OU UNE RENTE

A votre retour en France, votre caisse d'Assurance Maladie peut, éventuellement, prendre en charge des soins urgents reçus au Maroc.

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL

Vous êtes salarié en France, et vous souhaitez vous rendre au Maroc, pendant un arrêt de travail en maladie, en maternité, en accident du travail, ou maladie professionnelle.

> AVANT DE PARTIR

Vous devez présenter à votre caisse française d'Assurance Maladie, un certificat médical indiquant la durée du repos et le pays de destination.

Votre caisse vous remet un formulaire, valable pour la durée de l'arrêt prescrit et pour une durée maximum de 3 mois. Il varie en fonction de votre situation :

- arrêt maladie, congé maternité : formulaires SE 350-25 et SE 350-10
- accident du travail, maladie professionnelle : formulaire SE 350-15

> VOS FRAIS MÉDICAUX

Les formalités et les conditions de remboursement sont les mêmes que pour les congés payés.

Vos frais médicaux **doivent obligatoirement être remboursés ou pris en charge par la caisse marocaine, en présentant :**

- les formulaires remis par votre caisse française,
- les feuilles de maladie, prescriptions médicales, etc....,
- et la prolongation de repos, en cas de prolongation de votre arrêt de travail.

La caisse marocaine demandera à votre caisse d'Assurance Maladie française le formulaire SE 350-28.

Ce formulaire leur permet d'obtenir la prise en charge de leurs soins en maladie et en maternité accordés par la caisse marocaine.

VOUS PARTEZ HABITER AU MAROC

Vous êtes titulaire d'une pension vieillesse ou d'une rente versée par la Sécurité sociale française, elle continuera à vous être versée soit sur un compte bancaire ou postal en France soit sur un compte bancaire ou postal au Maroc..

Attention : cela ne vous donne pas de protection sociale particulière au Maroc.

Si vous êtes de nationalité française, vous pouvez cotiser auprès de la Caisse des Français à l'Étranger, pour bénéficier de la prise en charge de vos soins.

VOTRE FAMILLE HABITE AU MAROC

Vous pouvez leur ouvrir des droits au Maroc si vous êtes salarié, de nationalité marocaine, et que vous résidez en France.

S'ils ne sont pas déjà couverts par le régime marocain, les membres de votre famille peuvent se faire inscrire auprès de la caisse marocaine de leur domicile.